

## **Le HHS finalise une réglementation pour améliorer l'égalité en matière de santé au titre de l'Affordable Care Act**

*La réglementation définitive interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap ; elle améliore l'assistance linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais ; et protège les personnes handicapées*

Aujourd'hui le Department of Health and Human Services (HHS, ministère de la santé et des services sociaux) a publié une réglementation définitive visant à faire progresser l'équité en matière de santé et à réduire les disparités dans les soins de santé. En vertu de cette réglementation, les individus sont protégés contre la discrimination dans les soins de santé fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, l'âge, le handicap et le sexe, ce qui comprend la discrimination fondée sur la grossesse, l'identité de genre et les stéréotypes sexuels. En plus de mettre en application l'interdiction de la discrimination sexuelle en vertu de l'Article 1557, la réglementation définitive améliore également l'assistance linguistique proposée aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais et contribue à assurer une communication efficace pour les personnes handicapées. Les protections prévues dans la réglementation définitive et l'Article 1557 concernant les droits des personnes et les responsabilités de nombreux assureurs santé, hôpitaux et régimes de santé gérés par, ou recevant des fonds fédéraux du HHS, s'appuient sur des lois fédérales existantes relatives aux droits civiques pour mieux protéger les populations mal desservies, sous-assurées et souvent exclues.

La réglementation définitive *Nondiscrimination in Health Programs and Activities* (non-discrimination dans les programmes et activités de santé) met en œuvre l'Article 1557 de l'Affordable Care Act (loi relative aux soins abordables), qui est la première loi sur les droits civils du gouvernement fédéral à largement interdire la discrimination sexuelle dans les programmes de santé financés par le gouvernement fédéral. Jusqu'alors, les lois relatives aux droits civiques appliquées par l'Office for Civil Rights (OCR, bureau des droits civiques) du HHS a largement proscrit la discrimination fondées exclusivement sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le handicap ou l'âge.

« Un objectif central de l'Affordable Care Act est d'aider tous les Américains à accéder à des soins de santé de qualité abordables. L'annonce du jour est une étape clé vers équité dans notre système de santé et réaffirme l'engagement de cette Administration à donner à chaque Américain accès aux soins de santé qu'ils méritent », a déclaré la Secrétaire du HHS Sylvia M. Burwell.

La réglementation définitive aider les usagers qui cherchent à comprendre leurs droits et clarifie les responsabilités des prestataires de santé et assureurs qui reçoivent des fonds fédéraux. La réglementation définitive aborde également les responsabilités des émetteurs qui proposent des régimes sur les marchés des assurances santé. Entre autres choses, la réglementation définitive interdit les pratiques commerciales ou les schémas de prestations qui constituent une discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap. La réglementation définitive prohibe également les pratiques discriminatoires par les prestataires de santé, comme les hôpitaux qui acceptent Medicare ou les médecins qui participent au programme Medicaid.

La réglementation définitive interdit la discrimination sexuelle dans les soins de santé, notamment en :

- Exigeant que les femmes soient traitées de façon égale aux hommes concernant les soins de santé qu'elles reçoivent. Les autres dispositions de l'ACA interdisent certains types de discrimination sexuelle dans le domaine des assurances, par exemple en interdisant des frais de prise en charge supérieurs pour les femmes par rapport aux hommes. En vertu de l'Article 1557, les femmes sont protégées contre la discrimination non seulement dans la prise en charge dont elles bénéficient mais également dans les services de santé qu'elles sollicitent auprès des prestataires.
- Interdisant que des soins de santé ou une couverture santé puisse être refusée en fonction du sexe d'un individu, ce qui inclut la discrimination fondée sur la grossesse, l'identité de genre et les stéréotypes sexuels.

Cela inclut également des protections importantes pour les personnes handicapées et améliore l'assistance linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, notamment en :

- Exigeant des entités visées qu'elles rendent accessibles les informations électroniques et les installations nouvellement construites ou récemment modifiées pour les personnes handicapées et fournir des aides et services auxiliaires appropriés aux personnes handicapées.
- Exigeant des entités visées qu'elles prennent des mesures raisonnables pour fournir un accès utile aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Les entités visées sont également encouragées à développer des plans d'accès linguistiques.

Bien que la réglementation définitive ne précise pas si la discrimination exclusivement fondée sur l'orientation sexuelle d'une personne constitue une forme de discrimination sexuelle en vertu de l'Article 1557, la réglementation stipule clairement que l'OCR évaluera les plaintes alléguant une discrimination sexuelle liée à l'orientation sexuelle d'une personne pour déterminer si elles impliquent le genre de stéréotypes objet de l'Article 1557. Dans sa politique, le HHS soutient l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et continuera à surveiller les développements juridiques en la matière.

La réglementation définitive stipule que dans les cas où l'application d'une quelconque exigence de la réglementation enfreindrait les statuts fédéraux en vigueur qui protègent la liberté de religion et de conscience, l'application de cette exigence ne sera pas requise.

Pour de plus amples informations à propos de l'Article 1557, y compris des fiches d'information sur les dispositions clés et une foire aux questions, consultez [www.hhs.gov/civil-rights/for-individuals/section-1557](http://www.hhs.gov/civil-rights/for-individuals/section-1557).

Pour en savoir plus à propos des lois relatives à la non-discrimination et à la confidentialité des informations de santé, vos droits civiques, et vos droits à la vie privée dans le contexte des soins de santé et des services sociaux, et pour découvrir des informations sur la manière de déposer une plainte, consultez notre site [www.hhs.gov/ocr](http://www.hhs.gov/ocr).

###